



FESTIVAL DU FILM

« Regards d'Ailleurs – Regarde Ailleurs »

RÈGLEMENT

- Article 1 :** L'IMPro du Roitelet organise un concours vidéo ouvert aux établissements spécialisés, de l'enseignement de la région Hauts de France intitulé : **Regarde Ailleurs - Regards d'Ailleurs**.
- Article 2 :** Les participants pourront réaliser un film dans l'une des 4 catégories suivantes : Fiction, Film d'animation, Documentaire ou Clip.
- Article 3 :** Le thème de cette année 2019 est « **Le voyage** » et tous les thèmes qui s'y rapportent.
- Article 4 :** Chaque établissement désignera lors de l'inscription le nom du référent et les personnes qui participeront à la réalisation du film.
- Article 5 :** Chaque équipe participante assistera à la remise des prix du Festival.
- Article 6 :** Le dossier d'inscription et le règlement signé par le responsable de la structure doivent être remis avant **le 31 mars 2019** (cachet de la poste faisant foi).
- Article 7 :** La durée des films ne devra pas dépasser les **7 minutes** (génériques compris).
- Article 8 :** Les films seront transmis via internet (WeTransfer, GrosFichiers) de préférence ou fournis sur clé USB aux formats mp4 ou mov avec une résolution minimale de 720/576. Ne seront pas admis les formats compressés ou format VOB. Pour plus de renseignements techniques, Monsieur Benoît BALLOY est à votre disposition : bballoy@papillonsblancs-rxtg.org
- Article 9 :** Pour être enregistrée, chaque vidéo devra être accompagnée d'un synopsis, d'une affiche au format JPEG ou PDF (par mail), **au plus tard le 26 avril 2019**.
- Article 10 :** Les établissements participants sont responsables de leur œuvre (droit à l'image, musique et son) et de tous droits y afférents.
- Article 11 :** Les films sont à envoyer à :
IMPRO Le Roitelet
Festival : « Regarde Ailleurs - Regards d'Ailleurs »
105, rue du Roitelet - 59200 TOURCOING
- Article 12 :** Le comité organisateur se réserve le droit de ne pas retenir tout film qui ne correspondrait pas aux critères de sélection suivants : thème, qualité du son

et de l'image, déontologie, durée, format, ainsi que des réalisations déjà présentées ou antérieures à 2017.

Article 13 : Le palmarès sera établi par un jury composé de professionnels d'établissements médico-sociaux, de l'audiovisuel, de personnalités et de participants.

Article 14 : A l'issue du Festival, les films pourraient être diffusés sur le site du Festival Regarde Ailleurs - Regards d'Ailleurs par le biais de youtube.

Article 15 : Des trophées seront décernés aux trois premiers du classement. Ainsi qu'un prix supplémentaire : Prix du public.

Article 16 : Les participants au Festival : « Regarde Ailleurs - Regards d'Ailleurs » donnent leur accord, à titre gracieux, pour toute utilisation de leur œuvre dans les différents médias.

Article 17 : Plusieurs médias couvriront l'événement.
Les associations et établissements représentés s'assureront auprès des responsables légaux que les personnes figurant dans les productions ou présentes au Festival peuvent être filmées ou prises en photo.

Article 18 : L'inscription au festival implique l'acceptation par les participants de ce règlement comprenant 18 articles.

Date, signature du responsable
et cachet de l'établissement